



Service du Secrétariat
PB

ESCH-SUR-ALZETTE, le 3 juin 2014

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 16 mai 2014

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 30 mai 2014

ayant comme sujet les

«Règlements temporaires de la circulation routière»

a été publiée et affichée le 3 juin 2014

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,